

L'an deux mil quatorze, le 23 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de M. MAYEUX Bernard, Maire

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

M. PONT Jean Paul excusé, M. DOMONT Xavier (arrivé à 19 h 15)

M. Christian HERVET a été nommé secrétaire de séance

1781 Composition du Centre Communal d'action sociale

Vu les remarques émises par les services de la Préfecture pour la délibération 1750 du 28/03/2014 concernant la composition du CCAS, le Conseil municipal annule et remplace la délibération 1750 comme suit :

- Vu les élections en date du 23 mars 2014

-Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, L 123-7 et suivants,

Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale, des associations familiales, un représentant des associations de retraité et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose de fixer à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire).

- **PROCEDE** à la désignation des 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 8 sièges comme suit :

liste en présence Liste A

Monsieur REYMBAUT Jean

Madame PREAT Marie-Josée

Madame RENARD Marie Pierre

Madame DUBOIS Sylvette

Monsieur PONT Jean Paul

Monsieur BENOIT Dany

Madame DAGNIAUX Isabelle

Madame LAFORGE Marie Claire

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Mesdames et Messieurs REYMBAUT, PREAT, RENARD, DUBOIS, PONT, BENOIT, DAGNIAUX et LAFORGE sont élus par 13 voix, membres du CCAS.

1782 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire informe le Conseil de l'appel téléphonique des services de la Préfecture pour la délibération 1765 concernant l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité et qui fait référence à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 alors qu'elle aurait dû faire référence à l'article 3,2°.

La délibération 1765 est annulée et remplacée comme suit :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2° ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 , 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une période maximal de 6 mois sur une période de 12 mois.
- **DIT** que le M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PREVOIT** les crédits nécessaire au budget

1783 Emploi saisonnier "adjoint technique territorial"

La délibération 1766 est annulée et remplacée comme suit :

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.
Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3 , 2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- **FIXE** la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 2 juin 2014 au 30 novembre 2014
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- **DIT** que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle 3 à l'indice brut 330, majoré 316.

1784 Subvention exceptionnelle au collège germinal de Biache pour la participation aux finales du championnat de France de Handball à BOURGES d'une élève tortquesnoise

M. le maire informe le conseil municipal que la Principale du Collège de Biache sollicite une subvention pour la participation aux finales de championnat de France de Handball à Bourges d'une élève domiciliée dans la commune pour financer les frais d'hébergement, de transport et de restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 250 euros au Collège Germinal de Biache St Vaast.
- **REPRENDRA** les crédits nécessaires dans le cadre du vote du budget 2014 (article 65748 subventions aux associations et autres-).

1785 Centre aéré 2014 Participation de la commune

M. Le Maire rend compte de la réunion de préparation du centre aéré 2014 organisé en collaboration avec les communes d'Hamel et Bugnicourt et géré par la commune d'Hamel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la participation communale au centre aéré 2014, fixée à 48 €/semaine/enfant inscrit à la session de juillet 2014
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65734 du BP 2014

1786 Tarifs restauration scolaire/Repas Adultes

Le Maire informe que la Société DUPONT n'a pas augmenté ses tarifs au 01/07/2013

- Vu la délibération 1682 du 31/05/2013 fixant les tarifs restauration scolaire/repas adultes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et les repas adultes, à compter du 01/09/2014, ainsi qu'il suit :

	tarifs 2013	Tarifs au 01/09/2014
Restaurant scolaire		
Tickets à l'unité	3,80	3,80
Cartes 12 repas		
1 ^{er} enfant	39,25	39,25
2 ^{ème} enfant	35,35	35,35
3 ^{ème} enfant et suivant	31,10	31,10
Adultes :		
Restaurant scolaire		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Cartes 12 repas	65,45	65,45
Portage à domicile		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Carte 12 repas	65,45	65,45

1787 Dénomination de voirie : Zone 1AU1

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est de compétence du Conseil Municipal de procéder à la dénomination des rues situées sur le territoire de la commune. Compte tenu qu'un nouveau lotissement va être créé dans la zone 1AU1, il est demandé au Conseil de dénommer cette nouvelle voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DENOMME** la voie prévue dans la zone 1AU1 "Rue Jean CARON"

- **DIT** que la numérotation des lots commencera par le numéro 1 et se terminera par le numéro 22

1788 Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*recrutement d'agents de remplacement*),

- Considérant que les besoins des services de la commune peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires à temps partiel ou indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser, pour la durée de son mandat, M. le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service civil ou national, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, en raison du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, ds la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

- **CHARGE** M. le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Honorariat M. MARTIN

Le Maire sollicite l'avis du Conseil pour la remise de l'honorariat de maire à M. MARTIN. Le conseil étant favorable, M. le Maire entamera les démarches nécessaires auprès du Préfet.

Personnel communal

M. le Maire fait part au Conseil de l'arrivée au 1^{er} juin de M. MILVILLE Rémi, recruté en contrat saisonnier durant une période de 2 mois renouvelable dans la limite de 6 mois.

Il fait également part au conseil que le contrat de M. VISEUR se terminera le 18 août, suite au débat des membres présents, une demande de renouvellement de son contrat sera programmée fin juin.

Commission Espaces Verts

Mme DAGNIAUX Isabelle, Présidente de la Commission Espaces verts fait part au Conseil des nouveaux aménagements réalisés au niveau du fleurissement dans le village. Elle fait également part du travail qui reste à réaliser au camping avant la saison estivale. Le conseil propose une consultation auprès de plusieurs sociétés pour le taillage de toutes les haies séparatives des parcelles, de la tonte et de l'élagage d'arbres.

Commission Travaux

En l'absence de M. PONT, Président de la Commission Travaux M. WILLEFERT fait part au Conseil de l'avancement des travaux rue de Saily /Bout d'Epinoy.

Classe de neige

M. le Maire fait part au conseil que l'institutrice accompagnant les enfants en classe de neige 2015 souhaite recevoir une prime de dépaysement. Le conseil est plutôt favorable mais reverra cette question début 2015.